

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

**N° VILLE\_2023DL011**

**Date de convocation** : 20 janvier 2023

**Affichage du compte-rendu** : 20 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : RÈGLEMENT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - Modification**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Mylène ROUCOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Sylvie JULIEN, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Benoit ERACLAS, Henri DUARTE

Rapporteur : Alain LEGRAS

**VU** l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la location des salles municipales fait l'objet d'une tarification et d'une réglementation,

**VU** la délibération approuvant le règlement intérieur des salles n° VILLE\_2017DL112 du 19 octobre 2017,

La commune de Corbas souhaite mettre à disposition du matériel et des équipements qui permettent aux usagers de faire bon usage des salles municipales.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rembourser les usagers en cas de défaillance du matériel et des équipements des salles municipales,

Il est donc proposé en cas de défaillance ponctuelle de certains équipements de prévoir un remboursement forfaitaire d'une partie du montant de la location à hauteur de 50 euros.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 janvier 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié ci-joint ;
- **DIT** qu'il s'applique immédiatement à toutes les réservations faites et à venir ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes utiles au bon déroulement de ces opérations ;

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,